
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – Article 2

La version actuelle de l'article 2 des statuts est trop restrictive et ne permet pas à la SPL Grand Nancy Habitat de répondre pleinement aux demandes de ses actionnaires.

→ Version actuelle

La société a pour objet, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires et dans les limites de leur territoire :

1. d'assurer des missions nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat (dont celui des populations à besoins spécifiques) ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et P.S.M.V.) et de domanialité.

2. d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux actionnaires via des études, des diagnostics et le suivi-animation des dispositifs opérationnels (P.I.G., O.P.A.H.) nécessaires :

- au traitement de l'habitat indigne
- à la remise sur le marché des logements vacants
- à l'adaptation des logements au handicap
- à la résorption de la précarité énergétique
- au maintien à domicile des personnes âgées
- à la production de logements à loyers maîtrisés

3. d'assurer des missions d'ingénierie sociale, financière et technique auprès de particuliers quelque soit leur statut d'occupation telles que :

les activités d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des habitants en général et des personnes défavorisées, âgées et handicapées.

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- la recherche de logements adaptés

4. De recevoir mandat de gestion de deniers publics et para publics

5. d'assurer des missions d'appui et d'aide pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage.

La société exercera les activités visées ci-dessus, pour le compte des collectivités territoriales actionnaires

.../...

Version modifiée

La société a pour objet, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires et dans les limites de leur territoire :

1. d'assurer des missions nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat ainsi qu'en matière de patrimoine et de domanialité ; et plus généralement, l'Aménagement, la Construction et l'Ingénierie
2. d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux actionnaires via des études, des diagnostics opérationnels dans les domaines de l'habitat, l'aménagement ou la construction, et le suivi, l'animation des dispositifs opérationnels ;
3. d'assurer des missions d'ingénierie sociale, financière et technique dans les domaines de l'habitat, l'aménagement ou la construction, et notamment sans que cette liste ne soit limitative :
 - les activités d'accueil, de conseil, d'assistance, pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des habitants en général et des personnes défavorisées, âgées et handicapées,
 - L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
 - La recherche de logements adaptés
 - D'assurer des missions d'appui et d'aide pour la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage...
4. De recevoir mandat de gestion de deniers publics et para publics.